

## **Votre débiteur d'aliments réside dans un pays non signataire d'une convention internationale en matière de recouvrement de créances alimentaires**

Vous êtes dans la situation où le pays de résidence de votre débiteur d'aliments n'a signé aucune convention avec la France en ce domaine. Dans ce cas, à la condition que le débiteur soit de nationalité française, seule une procédure de recouvrement amiable pourra être tentée en vue du règlement de la pension par l'intermédiaire du poste consulaire territorialement compétent saisi par ce bureau.

Afin de constituer votre dossier, vous êtes invité à adresser par courrier au bureau RCA les pièces suivantes :

- une copie de la décision fixant ou modifiant la pension alimentaire ;
- un état des arriérés dus ;
- un relevé d'identité bancaire ou postal du compte à créditer ;
- une lettre expliquant brièvement la situation.

Si cette tentative de recouvrement amiable échoue, il vous appartiendra si vous souhaitez poursuivre l'action en recouvrement, de solliciter vous-même la reconnaissance dans le pays de résidence du débiteur d'aliments de la force exécutoire de la décision, par l'intermédiaire d'un avocat local de votre choix.

Vous pouvez demander, le cas échéant, [l'aide judiciaire](#) dans le pays concerné, en vous adressant au Ministère de la Justice en France.